



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du 12 mai 2015

Délibération n° C 2015-16

Indemnité de Conseil du Payeur Départemental

Membres en exercice : 22
Présents : 20
Procurations : 2
Nombre de votants : 22
Votes pour : 22
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
28/04/2015

L'an deux mille quinze, le douze mai, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Jacques QUASTANA, Préfet du Jura, retenu par d'autres obligations, a dû quitter la séance et a été remplacé par Monsieur Thierry HUMBERT, Directeur des Services du Cabinet.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Danielle BRULEBOIS, Monique FANTINI, Hélène PELISSARD, Chantal TORCK, Céline TROSSAT, Françoise VESPA ; Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Cyrille BRERO, Michel ECARNOT, François GODIN, Jean-Charles GROSDIDIER, Jean-Daniel MAIRE, Jean-Yves MATHIEU, René MOLIN, Bruno NEGRELLO, Clément PERNOT, François PERRODIN.

Suppléants : Monsieur Franck DAVID suppléait Madame Sandrine MARION.

Excusés : Mesdames Sandrine MARION, Christine RIOTTE ; Messieurs Jean-Pierre BROCARD, Jean-Baptiste GAGNOUX, Claude PILLOUD.

Procurations : Madame Christine RIOTTE a donné procuration à Monsieur Cyrille BRERO, Monsieur Jean-Pierre BROCARD a donné procuration à Monsieur Daniel BOURGEOIS.

Secrétaire de séance : Madame Françoise VESPA.

Membres de droit à voix consultative

Messieurs Jean-Luc LAVIER, le Lieutenant-Colonel Jérôme COSTE, le Commandant Philippe HUGUENET ; le Médecin-Commandant Rémi BARDET était excusé.

Membres élus à voix consultative

Messieurs le Commandant Philippe MOUREAU, le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY, l'Adjudant Jérôme GUYON.

Assistaient également à cette séance : Mesdames Sylvie JOURLAIT (Chef de la Mission Finances et Contrôle de gestion), Annabelle CARRON (Médecin 2^{ème} classe), Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif et Juridique), le Lieutenant-Colonel Alain CRISINEL (Chef du Groupement des Ressources Humaines), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement Logistique), Thierry HUMBERT (Directeur des Services du Cabinet du Préfet), le Commandant Nicolas MARILLET (Chef de Groupement, Chef d'Etat-Major en charge des Unités Territoriales), le Commandant Thibaut NIDERLENDER (faisant fonction de Chef de Groupement, en charge du Service Formation), le Commandant Christophe ROUCOULE (faisant fonction de Chef du Groupement Opérationnel), Bertrand SPECQ (Directeur Général des Services du Département).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-68, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990 modifié fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieur du Trésor chargés des fonctions de Payeur des départements, des régions, et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 61 des SDIS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après,

L'arrêté interministériel du 12 juillet 1990 autorise les comptables non centralisateurs du Trésor exerçant les fonctions de payeurs départementaux à fournir aux collectivités locales et à leurs établissements publics, outre les prestations obligatoires résultant de leurs fonctions de comptables, des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité de conseil dont le calcul est fait par référence à la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers comptes administratifs et dont le montant maximal ne peut être supérieur au traitement brut annuel de l'indice majoré 150 (8 334,54 € à ce jour) :

3,00/1 000	sur les	7 622,45 premiers euros,
2,00/1 000	sur les	22 867,35 euros suivants,
1,50/1 000	sur les	30 489,80 euros suivants,
1,00/1 000	sur les	60 979,61 euros suivants,
0,75/1 000	sur les	106 714,31 euros suivants,
0,55/1 000	sur les	152 449,02 euros suivants,
0,25/1 000	sur les	228 673,53 euros suivants,
0,10/1 000	sur les	sommes excédant 609 796,07 euros.

L'article 3 de l'arrêté précité précise qu'une nouvelle délibération doit être prise à chaque renouvellement de l'assemblée délibérante.

Compte tenu de la mise en place du nouveau Conseil d'Administration ce jour, il vous est proposé de bien vouloir en délibérer et d'accorder le versement de l'indemnité de conseil à Monsieur Jean-Luc LAVIER, Payeur Départemental, au taux de 100 %, soit environ 2 200 € brut, la CSG et le RDS venant en déduction de cette somme.

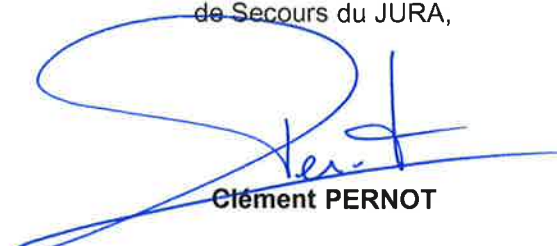
Les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité figurent au chapitre 011, article 6225 du Budget Primitif 2015.

Il nous est demandé de bien vouloir nous prononcer sur l'octroi et le taux de l'indemnité de conseil à accorder au Payeur Départemental, à compter du 1^{er} mars 2015, date officielle de sa prise de fonction.

DECISION N° C 2015-16 DU 12 MAI 2015

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder le versement de l'indemnité de conseil à Monsieur Jean-Luc LAVIER, Payeur Départemental, au taux de 100 %, soit environ 2 200 € bruts par an, la CSG et le RDS venant en déduction de cette somme.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le 27 MAI 2015
Affiché le - 2 JUIN 2015
Publié au RAA du 2^{ème} trimestre 2015

PRÉFECTURE DU JURA
REÇU LE :
27 MAI 2015
Loi du 2 Mars 1982